

Metz, le 12 août 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire de la Commune de Dieuze
Place de l'Hôtel de Ville
57260 DIEUZE

OBJET : Raccordement des eaux usées du lot « La Plaine des Salines » à usage d'habitation à Dieuze
Avis de recevabilité

REF. : Porter à connaissance eaux usées – N° AIOT : 0100 320 753 - N° cascade : 57-2026-00247

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de porter à connaissance "eaux usées" au titre de l'article R.214-40 du Code de l'environnement.

Le projet consiste à l'aménagement du lotissement « La Plaine des Salines », sur un terrain cadastré Section n° 3, parcelle n° 249, d'une superficie totale d'environ 2,64 ha, dont environ 1,5 ha aménagés pour 13 lots à usage d'habitation individuelle, situé à DIEUZE.

Pour assurer l'assainissement des eaux usées issues de l'aménagement du lotissement, il est prévu de créer un réseau séparatif de collecte avec raccordement au réseau public séparatif d'assainissement des eaux usées existant, pour traitement par le système d'assainissement collectif – Station d'épuration de DIEUZE, dont l'autorisation est enregistrée sous le n° Arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-DDAF/3-002 du 7 janvier 2002, pour une capacité de l'ouvrage de 6 800 Equivalent-Habitant (EH) :

- Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 0,27 m³/j (Débit moyen temps sec) et une charge organique supplémentaire de 2,34 kg/j DBO₅, pour 60 EH.
- Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen des éléments complémentaires réceptionnés en date du 10 août 2026, je vous informe que le dossier de porter à connaissance « eaux usées » est **complet et recevable**.

Il est rappelé par la présente que la charge supplémentaire ne devra engendrer ni désordre hydraulique, ni aggraver la situation existante en termes de surverses d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel.

En effet, le système d'assainissement doit pouvoir collecter et traiter la totalité des effluents raccordés sans dysfonctionnement ni sur la file eau, ni sur le fonctionnement global du système d'assainissement, y compris les réseaux et ouvrages hydrauliques liés, ni modifier les impacts du cumul des rejets vers le milieu récepteur sollicité par cet apport, en situation normale et en condition de temps de pluie.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie pendant la durée d'un mois minimum, de ce courrier valant avis de recevabilité.

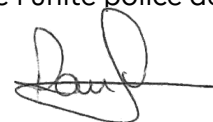
A l'issue de cet affichage, vous voudrez bien dresser procès-verbal de cette formalité obligatoire que vous m'adresserez en précisant les périodes d'affichage.

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Dleuze
- Monsieur le Responsable de la DT de Sarrebourg
- BE SIRUS – 21 rue de Sarre – B.P. 15135 - 57074 METZ Cedex 03

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)